

**COMMUNE DE FLESSELLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du dimanche 27 mars 2026 à 20h00**

**I - Informations générales**

Le dimanche 27 mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Flesselles, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur **OULD Rayan**, Maire.

Avant de débiter, le conseil prend connaissance de deux démissions remise en main propre avant le début du conseil : **MOREL-LOUNIS** Louisa, ainsi que **DUQUESNE** Virginie.

Le Maire distribue à l'ensemble des nouveaux élus la charte de l'élus local conformément aux réglementations en vigueur.

*Conformément à la réglementation en vigueur, les suivants de liste seront appelés à siéger lors des prochaines séances. Soit : **MARTINVAL** Claude ainsi que **AIGNEREL** Karina.*

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

**OULD Rayan**, **AIT CHADI** Nouara, **MOUILLARD** Aurélien, **DEVAUCHELLE** Antoine, **DUPONT** Jérôme, **DEBONNE** Hélène, **LEFEVRE** Noël, **HORCHOLLE** Dany, **DUPONT** Sophie, **VANHILLE** Alexandre, **ANTHOENE** Maxime, **HAYE** Sophie, **GONERA-THEOT** Nathalie, **BUE** Anna, **ROZMIAREK** Sylvie, **LEU** Éric, **DAUPHIN** René.

Conseillers absents : 2 (deux démissions)

**MOREL-LOUNIS** Louisa, **DUQUESNE** Virginie.

Procuration(s) : 0

Après appel des membres et signature de la feuille d'émargement, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **20h00**.

Madame **BUÉ Anna** est désignée secrétaire de séance.

**II - Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.

**III - Ordre du jour**

Aucune observation formulée sur l'ordre du jour.

**IV - Délibérations**

**1 - Répartitions des délégations aux adjoints**

Le Conseil municipal est invité à valider la répartition des délégations suivantes :

- 1er adjoint – **M. MOUILLARD** Aurélien : Finances, administration, personnel
- 2ème adjointe – **Mme HAYE** Sophie : Écoles, social, jeunesse
- 3ème adjoint – **M. DEVAUCHELLE** Antoine : Travaux, voirie, urbanisme
- 4ème adjointe – **Mme GONERA-THEOT** Nathalie : Associations, culture, communication

Le conseil municipal adopte à la majorité

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 3** (*Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.*)

Adopté.

## **2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 3** (*Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.*)

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées fixé à 500 000 € par année civile ;

20° : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° : De demander à tout organisme financeur, toute attribution de subventions

25° : De procéder, pour les projets d'investissement ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

4° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

15° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum

### **3 - Délégations au Maire de la compétence relative aux marchés publics**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à la majorité

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3** (Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.)

**Article 1er** : de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L2122-23 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par la présente délibération.

**Article 3** : Monsieur le Maire pourra charger un fonctionnaire de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par la présente délibération

#### **4 - Désignation des conseillers délégués et définition de leurs missions**

Je vous propose de désigner les conseillers délégués suivants et de définir leurs missions.

- **DUPONT Jérôme** : Développement économique et commerce local

Relations avec les commerçants et artisans, attractivité économique, marchés, foires, événements commerciaux, installation de nouvelles entreprises. *Liste non exhaustive.*

- **AIT CHADI Nouara** : Senior, handicap et santé

Mettre en place des actions de prévention santé, faciliter l'accès aux soins, suivre les besoins des publics fragiles (*seniors, handicap, isolement...*), lutter contre l'isolement, soutenir les actions de solidarité et d'inclusion, travailler avec les acteurs locaux (*associations, professionnels...*). *Liste non exhaustive.*

- **DUPONT Sophie** : Communication, information et relations aux habitants

Communication institutionnelle (supports municipaux, diffusion de l'information), valorisation des actions de la commune, gestion des outils de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage), information régulière des habitants. *Liste non exhaustive.*

- **BUÉ Anna** : Vie locale et lien avec la population

Suivi des demandes et remontées des habitants, participation citoyenne (réunions, concertation)  
Soutien aux initiatives locales, lien avec les associations et acteurs du territoire (en complément de l'adjoint), animation de la vie communale. *Liste non exhaustive.*

Ces délégations seront exercées sous l'autorité du Maire et en complément des adjoints.

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 3** (Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.)

Adopté.

### **5 - Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les D2026-11, D2026-12 et D2026-13 et D2026-14, notamment le maire, les quatre adjoints et les quatre conseillers délégués ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués et entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués à :

Pour le Maire : 55,70 %

1er adjoint : 21,38 %

2ème adjoint : 19 %

3ème adjoint : 16 %

4ème adjoint : 16 %

Pour les autres conseillers délégués (au nombre de 4) : 3%

Cela représente un total de 140,08 % de l'enveloppe maximale autorisée, soit une utilisation maîtrisée laissant une marge de 22,62 %.

Concrètement, cela correspond à une économie d'environ 1 053 € brut par mois, soit environ 12 636 € par an pour la commune.

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 3** (Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.)

Adopté.

### **6 - Désignations obligatoires (intercommunalité, syndicats, correspondant défense ... )**

- **SIAEP du Bocage** : Titulaires - Dany HORCHOLLE, Hélène DEBONNE / Suppléants - Antoine DEVAUCHELLE et Maxime ANTHOENE.

- Communauté de Communes, territoire Nord Picardie / rappel des élus : OULD Rayan, ROZMIAREK Sylvie, DUPONT Sophie, HAYE Sophie et MOUILLARD Aurélien.
- Territoire Énergie : Antoine DEVAUCHELLE et Jérôme DUPONT
- Conseiller défense : LEFEBVRE Noël.

Décide à la majorité

<p><b>Pour : 14 voix</b>  <b>Contre : 3</b> (Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.)  <b>Abstentions : 0</b></p>
--

Adopté.

## 7 - CCAS

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il a été procédé à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CCAS est présidé de droit par le Maire, Monsieur Rayan OULD.

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre de membres élus en son sein appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après organisation du vote, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Sophie HAYE
- Monsieur Noël LEFEBVRE
- Madame Sophie DUPONT

Il est précisé que la composition du conseil d'administration sera complétée par des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Dans cette perspective, un appel à candidatures sera affiché dans les plus brefs délais à la mairie, dans l'attente des propositions émanant des associations concernées.

<p><b>Pour : 14 voix</b>  <b>Contre : 3</b> (Mme ROZMIAREK S. / M. LEU E. / M. DAUPHIN R.)  <b>Abstentions : 0</b></p>
--

## V - Organisation financière

Il est rappelé que le Budget Primitif doit être adopté avant le 30 avril 2026. À cet effet, il doit être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux au moins 12 jours avant la tenue du conseil.

Le Compte Financier Unique (CFU), déposé par les anciens élus, n'a **pas été voté**. Il devra donc être soumis au vote lors du prochain conseil municipal, **en urgence**, faute de quoi le Budget Primitif ne pourra pas être adopté.

Compte tenu de la situation délicate, et en l'absence de la Directrice Générale des Services, un rendez-vous est organisé avec Monsieur Froissart (*conseiller aux décideurs locaux*) le mardi 31 mars. Y participeront le Maire, le premier adjoint ainsi que la responsable de la comptabilité, Madame Valérie Cailly.

## VI - Point sur l'absence de la Directrice Générale des Services

En raison de l'absence de la Directrice Générale des Services pour motif médical, l'action de la collectivité est actuellement limitée, tant sur le plan matériel (*absence de certains accès et habilitations*) que sur le plan de la gestion administrative et des ressources humaines.

Les dispositions nécessaires sont en cours afin de récupérer l'ensemble des accès et de garantir la continuité du service public.

## VII - Fonctionnement administratif (*délégation du conseil municipal au Maire, mise en place de signature et autorisations administratives*)

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de la commune, il convient de préciser l'organisation des signatures et des autorisations administratives.

Le Maire pourra déléguer sa signature, par arrêté, aux adjoints et à certains agents communaux pour les actes courants.

Ces délégations permettront notamment :

- La signature des documents administratifs
- Le suivi des dossiers en cours
- La continuité des services en cas d'absence

Ces dispositions visent à garantir la réactivité et la sécurité administrative de la commune.

Le conseil en prend acte.

## VIII - Divers

Remarques et observations diverses :



- Monsieur le Maire prend la parole et indique que le temps est désormais au travail. Les élections étant passées, il convient de travailler collectivement, en associant majorité et opposition. Il précise être ouvert à la contestation, dès lors qu'elle s'inscrit dans une démarche constructive. En revanche, une opposition de principe n'apparaît pas utile. Il appelle ainsi à des échanges constructifs, pouvant s'accompagner, le cas échéant, de contre-propositions. Enfin, il rappelle que l'action municipale doit être guidée par l'intérêt général, au service de la commune de Flesselles, et non par des considérations personnelles.

- Madame Rozmiarek, remet aux adjoints les codes d'accès pour Panneau Pocket.

La séance est levée à **20h40**.

Fait à Flesselles, le 27 mars 2026

**LE MAIRE**  
Rayan OULD



La Secrétaire de séance,  
BUÉ Anna

